



URBYCOM

socotec





Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Commune d'Aniche

Plan de zonage

Aléas miniers

Prescrite le :	18 décembre 2024
Arrêtée le :	1er octobre 2025
Approuvée le :	4 mars 2026

URBYCOM
55 Espace Repture
rue de la Chapelle
C21946
52110 HENIN-SEAUMONT

0100200

m

L'ensemble de la commune est affecté par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est également concernée par les engins de guerre et le transport de marchandises dangereuses.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontées de nappes (cf carte en annexe). Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la onstruction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

L'ensemble de la commune est concernée par un risque de sismicité qualifié de modéré (niveau 3).

UA : Il s'agit d'une zone urbaine de densité importante affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements.

UAm : Secteur de la zone UA correspondant aux cités minières.

UAj : Secteur de la zone UA correspondant aux fonds de jardin.

UB : Il s'agit d'une zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation mixte.

UBc : Secteur de la zone UB correspondant aux extensions périphériques.

UE : Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques.

UEa : Zone à vocation économique dédiée à l'accueil d'un projet de diversification horticole.

UH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir les équipements d'intérêt collectif ou de services publics.

1AUr : Secteur de la zone 1AU correspondant à des espaces de renouvellement urbain non équipés de manière suffisante qui ont vocation à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

2AU : Il s'agit d'une zone non équipée ouverte à l'urbanisation (à moyen ou long terme) sous la forme d'un ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

A : Il s'agit d'une zone protégée au titre de l'activité agricole.

Ap : Secteur de la zone A dédié à l'activité agricole avec une protection paysagère importante.

Am : Secteur de la zone A dédié aux terrains familiaux.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Légende

Limite de zonage

Nouvelles constructions

Type de risque lié à l'ancienne activité minière

Tassement

Glissement superficiel

Gaz

Echauffement

Effondrement localisé

Type d'aléa des risques miniers

Faible

Fort

Moyen

Puits de mine

Somain

Abscon

Emerchicourt

Mastaing

Auberchicourt